



CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSES

DEFINITION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe est une instance de concertation entre les 3 partenaires impliqués dans la relation éducative : enseignants et personnels d'éducation, élèves, parents.

C'est un lieu et un temps régulier d'échange, de réflexion et de bilan pour les élèves, dans une relation de confiance prenant en compte la diversité des points de vue exprimés.

Ce croisement de regards positifs portés sur chaque élève se traduit par des appréciations exigeantes des enseignants et si nécessaire, des remédiations, favorisant la progression, la réussite et l'épanouissement de chaque élève.

« Un conseil de classe fait grandir la personne quand la parole de chacun est mise au service du parcours de l'élève, lui permet de se situer avec lucidité et d'espérer en son avenir ».

LES TROIS OBJECTIFS DU CONSEIL DE CLASSE

(selon le texte du Comité National de l'Enseignement Catholique du 17/03/07)

➤ objectif pédagogique : mettre en commun les différents résultats des évaluations des enseignants pour permettre une perception plus globale de l'évolution de l'élève.

➤ objectif de validation : attester et garantir les acquisitions.

➤ objectif d'orientation : permettre l'adéquation entre le projet construit de l'élève, son niveau de connaissance et les exigences des études ou de la profession envisagée.

VALEURS ETHIQUES

Trois principes professionnels régissent le bon déroulement d'un conseil de classe :

1. le respect de la personne : la reconnaissance de la fonction de chacun, le partage de la parole, l'absolu interdit des jugements de valeur,
2. la confidentialité : aucun renseignement d'ordre privé ne doit être divulgué, préservant le droit de chaque identité, certaines en construction,
3. la solidarité de tous avec les décisions prises.

COMPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE ET ROLE DE CHAQUE PARTENAIRE

Le Chef d'Etablissement et/ou l'Adjoint du Collège
tous les enseignants de la classe et les personnels d'éducation
les 2 élèves délégués, les 2 parents-correspondants
éventuellement la psychologue scolaire, l'AVS

➤ Le Chef d'Etablissement ou l'Adjoint du collège (et par délégation le Professeur Principal) est garant de la mise en œuvre des projets pédagogique, éducatif et pastoral de l'établissement ; il entend les propositions du conseil de classe, c'est lui seul qui valide les décisions.

➤ Le Professeur Principal organise la préparation du conseil, l'anime et en coordonne le suivi.

➤ Tous les enseignants : de par leur formation professionnelle évaluent et valident les savoir-faire et les savoir-être des élèves. Ils mettent en place une pédagogie adaptée et des procédures de soutien s'ils le jugent nécessaire.

➤ Les Personnels d'Education : retransmettent leurs observations sur la vie de la classe, sur les méthodes de travail personnelles des élèves ; ils rendent compte de l'attitude de chaque élève face au travail et son comportement individuel et en groupe dans la vie scolaire.

➤ Les élèves délégués : transmettent un bilan de la vie de la classe à partir d'outils utilisés en vie de classe avec leur Professeur Principal.

➤ Les parents-correspondants, restituent une synthèse des remarques, questions et propositions recueillies auprès des parents de la classe. **Au nombre de 2, ils ne sont en aucun cas les porte-parole de leurs propres enfants.** Ils sont témoins et solidaires du professionnalisme et de la concertation des enseignants qui marquent l'appréciation. Chaque partenaire doit être reconnu et respecté dans son statut, sa fonction et sa prise de parole au sein du conseil.

PREPARATION D'UN CONSEIL

- le Professeur Principal doit systématiquement prendre contact avec les parents délégués avant le conseil.
- Si nécessaire, le Professeur Principal organise une concertation avec les enseignants avant le conseil

DEROULEMENT D'UN CONSEIL

- 2 classes maximum par soir, dans le respect des horaires fixés,
- durée : maximum 1h20 (1h10 pour un groupe à faible effectif)
- salle de classe située près du CDI
- horaire

	1 ^{ER} conseil	2 nd conseil
	L/M/J	L/M/J
Concertation préalable*	16h40 → 16h50	18h10 → 18h20
Conseil de classe	16h50 → 18h10	18h20 → 19h40

* le Professeur Principal informe les enseignants d'éléments confidentiels non transmis au Conseil des professeurs.

* classe de 5°, 4° et 3° : les élèves assistent à leur conseil au premier et deuxième trimestre (le déroulement ci-dessous : 1ère partie et 2ème partie, sont inversées).

Le Professeur Principal (au besoin aidé par un collègue) accueille les différents partenaires et rappelle le cadre (fonction de chacun, règles éthiques, temps de parole, contenu,...)

1^{ère} partie : vie de la classe (maximum 20 minutes)

Prise de parole :

1) du Professeur Principal qui donne la moyenne de la classe, la moyenne la plus haute, la moyenne la plus basse, un bilan synthétique avis sur le travail et l'ambiance général de la classe

2) des enseignants sur le travail et l'ambiance de la classe

→ les commentaires sont préalablement remplis dans le document collaboratif de compte rendu de conseil de classe par les enseignants

3) les élèves sur l'ambiance et la vie de leur classe,

4) les parents-correspondants,

S'en suit éventuellement un court échange afin de proposer –s'il y a lieu- des moyens d'améliorer l'ambiance et le travail de la classe.

2^{ème} partie : appréciation et remédiation si nécessaire pour chaque élève (45 à 60 minutes)

Le Professeur Principal restitue pour chaque élève la synthèse des résultats et appréciations portés sur le bulletin trimestriel dans chaque discipline et de la concertation préalable avec les enseignants et personnels d'éducation.

Les parents délégués quittent le conseil lorsqu'on parle de leur enfant.

Suivant le cas, il propose une valorisation (encouragement ou félicitation sauf si 2 enseignants s'y opposent) ou un rappel à l'ordre (alerte travail et/ou observation comportement (+2h de retenue le mercredi AM) et des solutions pour la progression de l'élève (remédiation, contrat, PPRE, soutien, etc...).

- *Dans le cas d'élèves posant de graves problèmes de discipline, un avertissement écrit pourra être donné par le conseil de classe. Les sanctions (observations ou avertissements) ne seront validées que si et seulement si, elles ont été proposées et discutées en amont du conseil de classe. Considérant que l'élève est en apprentissage et a droit à l'erreur, l'avertissement ou l'observation ne figurera pas sur le bulletin mais sera signifié par une annexe jointe.*
- *Dans le cas d'élèves en difficultés scolaires ou ne fournissant pas le travail demandé (Alerte Travail), le conseil de classe peut imposer une modification de statut (régime rouge) ou une présence obligatoire au CAP le soir.*

Restitution

Chaque partenaire aura à cœur de restituer une trace fiable de la synthèse au groupe qu'il représente :

- aux élèves : en vie de classe, par le professeur principal et l'Adjoint qui fera un compte rendu individuel devant la classe
- aux parents : le compte rendu élaboré durant le conseil (validé par les parents délégués, le professeur principal et l'Adjoint du collège) sera joint au bulletin trimestriel.

CONCLUSION

L'élève est considéré comme « *un être en devenir* » ce qui implique que ses réussites doivent être valorisées, que ses échecs ne donnent pas lieu à des étiquettes définitives, et qu'un accompagnement par l'équipe éducative lui est offert.

Le Conseil de classe est donc un lieu « *d'intelligence collective* » où la parole doit être partagée et respectée. Pour cela, des exigences doivent être posées : être concis, synthétiques et efficaces.